

INFORMATIONS CONCERNANT LA TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 MAI 2020

Boulogne-Billancourt (France), le 7 mai 2020 – Dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et en application des mesures d'urgence adoptées par le gouvernement, le Conseil d'administration d'Ipsen a décidé que l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le vendredi 29 mai 2020 à 15h00 (heure de Paris) se tiendra à huis clos, au siège social, 65, Quai Georges Gorse, 92100 Boulogne-Billancourt, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Cette Assemblée générale sera retransmise en direct et dans son intégralité sur le site de la Société (www.ipsen.com).

L'avis de réunion à l'Assemblée a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 22 avril 2020 et l'avis de convocation, reprenant l'intégralité et la dernière version des résolutions proposées par le Conseil d'administration du 3 mai 2020, sera publié au BALO du 11 mai 2020. Ces documents, ainsi que la Brochure de convocation et les addendum au rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale, sont également disponibles sur le site Internet d'Ipsen à l'adresse suivante : www.ipsen.com, dans la rubrique Investisseurs / Assemblées Générales. Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires sont invités à ne pas demander de carte d'admission et devront voter avant la tenue de l'Assemblée générale à distance (par correspondance ou par internet via la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS) ou donner un mandat de vote au Président. Ils conservent également la possibilité de se faire représenter par un tiers qui devra adresser ses instructions de vote par courrier électronique à l'adresse communiquée dans l'avis de convocation. Compte-tenu de possibles perturbations dans l'acheminement du courrier postal, il est fortement recommandé de voter par internet ou d'envoyer son formulaire de vote par correspondance le plus tôt possible.